



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction des Politiques Economique et Internationale</b></p> <p><b>Service de la Production et des Marchés</b></p> <p><b>Sous-direction de l'Élevage et des Produits Animaux</b></p> <p><b>Bureau des bovins et des ovins</b></p> <p><b>Adresse : 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP</b></p> <p><b>Suivi par : Monique DEHAUDT</b></p> <p><b>Tél : 01.49.55.46.15</b> <b>Fax : 01.49.55.80.26</b> <b>Mail : <a href="mailto:monique.dehautd@agriculture.gouv.fr">monique.dehautd@agriculture.gouv.fr</a></b> <b>Réf. interne :</b> <b>Réf. Classement</b></p>	<p><b>CIRCULAIRE</b></p> <p><b>DPEI/SPM/SDEPA/C2005-4049</b></p> <p><b>Date: 19 juillet 2005</b></p>
--	--

Date de mise en application : 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005

**Annule et remplace :**

Date limite de réponse :

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Monsieur le Directeur  
de l'office national interprofessionnel des  
viandes, de l'élevage et de l'aviculture  
(OFIVAL)

📎 Nombre d'annexes: 4

**Objet : Programme d'aide à la filière viande ovine sous signe officiel de qualité – Année 2005**

**Résumé :** Encouragement à la production d'agneaux sous identifiant officiel, par la prise en charge d'une partie des coûts de contrôle.

Les évolutions introduites en 2005 apparaissent sur fond grisé.

**Base réglementaire :**

- accord de la Commission Européenne en date du 31 janvier 2003 (aide N°731/2002 paru au JOCE 50/2003 du 4 mars 2003)
- arrêté du 20 juin 2005 relatif à un programme d'aide à la filière viande ovine sous signe officiel de qualité (année 2005).

**MOTS-CLES :** OFIVAL, filière ovine, signe officiel de qualité, Label Rouge, Agriculture Biologique, certification de conformité produit, contrôle, organisme certificateur

<b>Destinataires</b>	
<b>Pour exécution :</b>  OFIVAL	<b>Pour information :</b>  Mesdames et Messieurs les Préfets de Région  Mesdames et Messieurs les Préfets de département  Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt (Métropole)  Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt (Métropole)  Messieurs les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt (D.O.M.)

## SOMMAIRE

page

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DU DISPOSITIF</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE</b>	<b>4</b>
<b>2.1</b>	<b><i>VOLET « CONTROLE DES ELEVEURS »</i></b>	<b>4</b>
<u>2.1.1</u>	<u>Bénéficiaires</u>	<u>4</u>
<u>2.1.2</u>	<u>Actions éligibles à l'aide</u>	<u>4</u>
<u>2.1.3</u>	<u>Assiette et calcul de l'aide</u>	<u>5</u>
<u>2.1.4</u>	<u>Modalités de versement</u>	<u>5</u>
<u>2.1.5</u>	<u>Pièces à produire</u>	<u>6</u>
<u>2.1.6</u>	<u>Contrôles</u>	<u>6</u>
<b>2.2</b>	<b><i>VOLET « CONTROLE DES ABATTEURS »</i></b>	<b>6</b>
<u>2.2.1</u>	<u>Bénéficiaires</u>	<u>6</u>
<u>2.2.2</u>	<u>Actions éligibles à l'aide</u>	<u>6</u>
<u>2.2.3</u>	<u>Assiette du calcul de l'aide</u>	<u>7</u>
<u>2.2.4</u>	<u>Modalités de versement</u>	<u>7</u>
<u>2.2.5</u>	<u>Pièces à produire</u>	<u>7</u>
<u>2.2.6</u>	<u>Contrôles</u>	<u>7</u>
<b>3</b>	<b>CIRCUIT ADMINISTRATIF ET ECHEANCIER</b>	<b>7</b>
Annexe 1	Taux d'aide et plafonds	8
<b>Annexe 2</b>	<b>Demande d'aide : volet éleveurs</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Demande d'aide : volet abatteurs</b>	<b>12</b>
Annexe 4	Compte rendu de reversement	14

Les annexes indiquées en caractères gras sont des documents à remplir et à renvoyer à l'OFIVAL pour bénéficier du dispositif.

## PROGRAMME D'AIDE A LA FILIERE OVINE SOUS SIGNE OFFICIEL DE QUALITE

L'objectif de ce programme 2005 est d'encourager la production d'agneaux sous les identifiants officiels suivants : Label Rouge, certification de conformité produit (CCP), Agriculture Biologique.

### 1 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif comprend deux volets (En raison de la faiblesse des demandes, le volet contrôle des structures de contrôles a été supprimé) :

- **Volet « Contrôle des éleveurs »** : il consiste en une prise en charge des coûts des contrôles effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005 chez les éleveurs engagés dans des démarches sous signe officiel de qualité. Ces contrôles sont réalisés soit par l'organisme certificateur, soit par l'organisation de producteurs ou le groupement qualité Label Rouge auquel l'éleveur adhère à condition que ceux-ci soient habilités par l'organisme certificateur en tant qu'organisme chargé de la qualification et du suivi des élevages.
- **Volet « Contrôle des Abatteurs »** : il consiste en une prise en charge des coûts de contrôles effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005 chez les abatteurs engagés dans une ou plusieurs démarches sous signe officiel de qualité. Ces contrôles sont réalisés par l'organisme certificateur.

Les démarches concernées sont les suivantes :

- Certifications de Conformité Produit (CCP) ayant reçu un avis favorable de la section Examen des Référentiels de la Commission Nationale des Labels et des Certifications des produits agricoles et alimentaires (CNLC) et pour le contrôle desquelles un organisme certificateur est agréé,
- Labels Rouges dont l'arrêté d'homologation est paru et pour le contrôle desquels un organisme certificateur est agréé,
- Agriculture biologique.

### 2 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

#### 2.1 - VOLET « CONTROLE DES ELEVEURS »

##### 2.1.1 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- les organisations de producteurs (OP) qui réalisent ou font réaliser les contrôles chez leurs éleveurs adhérents engagés dans une ou plusieurs des démarches citées ci-dessus : certification de conformité produit (CCP), Label Rouge (LR), agriculture biologique (AB).
- les groupements qualité Label Rouge qui réalisent les contrôles chez leurs éleveurs adhérents engagés dans un Label Rouge (LR) et non adhérents d'une OP.

**Ces contrôles chez les éleveurs ne devront pas leur être facturés, sauf si l'aide de l'OFIVAL est intégralement reversée aux éleveurs.**

##### 2.1.2 - Actions éligibles à l'aide

*Pour les contrôles effectués chez les éleveurs en CCP ou en Label Rouge, il s'agit de, conformément aux plans de contrôle correspondant aux cahiers des charges :*

- La qualification initiale de l'élevage,
- Le contrôle de suivi annuel,
- Les contrôles aléatoires par l'organisme certificateur sur un échantillon d'éleveurs.

Les dépenses liées à la qualification initiale de l'élevage et au contrôle de suivi annuel sont éligibles dans la mesure où ces contrôles sont réalisés :

- soit par l'organisme certificateur,

- soit par l'organisation de producteurs à laquelle l'éleveur adhère, à condition que celle-ci soit habilitée par l'organisme certificateur en tant qu'organisme chargé de la qualification et du suivi des élevages,
- soit par le groupement qualité Label Rouge auquel l'éleveur adhère, à condition que celui-ci soit habilité par l'organisme certificateur en tant qu'organisme chargé de la qualification et du suivi des élevages,
- soit par le fournisseur du cahier des charges - au sens de la norme EN45011 - , à condition que celui-ci soit habilité par l'organisme certificateur en tant qu'organisme chargé de la qualification et du suivi des élevages, qu'il ait un caractère collectif et qu'il agisse pour le compte de l'organisation de producteurs.

Les dépenses liées à la qualification initiale de l'élevage dans une CCP sont éligibles seulement si l'élevage n'est pas déjà engagé dans une autre CCP.

Les dépenses liées à la qualification initiale de l'élevage dans un Label Rouge sont éligibles seulement si l'élevage n'est pas déjà engagé dans un autre Label Rouge.

*Pour les contrôles effectués par l'organisme certificateur chez les éleveurs en agriculture biologique, il s'agit, conformément au plan de contrôle correspondant au cahier des charges :*

- De l'audit d'habilitation initiale,
- Du contrôle obligatoire annuel éventuellement accompagné d'un contrôle inopiné.

### 2.1.3 - Assiette et calcul de l'aide

L'aide est attribuée aux OP ou groupements qualité Label Rouge en fonction du nombre de contrôles effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005 chez leurs éleveurs adhérents engagés dans des démarches CCP, Label Rouge, ou agriculture biologique.

Pour 2005 le montant maximal de cette aide pour chaque type de contrôle est défini en annexe 1. Il a été établi à partir de coûts réels de chaque type de contrôle constatés.

Dans le cadre de démarches CCP ou Label Rouge, l'aide est égale à 180 € par contrôle de qualification, 107 € par contrôle de suivi annuel, 74 € par contrôle aléatoire réalisé par l'OC. Dans le cadre de la démarche Agriculture Biologique, l'aide est égale à 180 € par audit d'habilitation et à 107 € par contrôle annuel obligatoire éventuellement accompagné d'un contrôle inopiné.

Dans le cas de contrôle de suivi annuel ou de contrôle aléatoire, l'aide est majorée de 50 % en cas d'adhésion à au moins deux démarches Label Rouge ou CCP dans le secteur ovin viande.

Pour les éleveurs engagés dans des démarches CCP ou Label Rouge, le nombre de contrôles éligibles est de 1 par éleveur pour les contrôles de qualification, 1 par éleveur pour les contrôles de suivi annuel et d'au maximum 10 % des élevages engagés dans la démarche pour le contrôle aléatoire réalisé par l'OC. Pour les éleveurs engagés dans une démarche d'Agriculture Biologique, le nombre de contrôles éligibles est de 1 contrôle par éleveur pour l'audit d'habilitation et de 1 par éleveur pour le contrôle annuel obligatoire éventuellement accompagné du contrôle inopiné.

En cas d'attribution d'aides publiques ayant le même objet par d'autres financeurs, l'aide de l'OFIVAL sera revue de façon à ce que les aides publiques y compris celles de l'OFIVAL ne dépassent pas 100 % des coûts subventionnables.

Les aides de l'OFIVAL sont attribuées dans la limite des crédits disponibles affectés à l'action. Les montants maximaux d'aide définis en annexe 1 et repris dans le présent article seront donc susceptibles d'être réduits, en fonction de la somme des montants demandés, et après information du Conseil Spécialisé Ovin de l'OFIVAL.

### 2.1.4 - Modalités de versement

L'aide est versée aux organisations de producteurs (pour les éleveurs en CCP, en Agriculture Biologique et pour les éleveurs en Label Rouge adhérents d'une OP) ou aux groupements qualité Label Rouge (pour les éleveurs engagés en Label Rouge et non adhérents d'une OP).

Dans le cas des éleveurs bio, auxquels les organismes certificateurs facturent directement les contrôles effectués, les organisations de producteurs sont chargées de reverser intégralement les aides aux éleveurs. Les organisations de producteurs adressent alors à l'OFIVAL un compte rendu de reversement conforme à l'annexe 4 dans les deux mois qui suivent la notification de paiement.

L'OFIVAL procédera à un paiement unique des contrôles réalisés entre le 01 janvier 2005 et le 31 décembre 2005.

#### 2.1.5 - Pièces à produire

Pour les éleveurs en organisation de producteurs, les pièces à produire sont regroupées et transmises à l'OFIVAL par l'organisation de producteurs.

Pour les éleveurs hors organisation de producteurs (uniquement pour les éleveurs en Label Rouge), les pièces à produire sont regroupées et transmises à l'OFIVAL par le groupement qualité Label Rouge.

Les pièces à produire sont les suivantes :

- une demande du Président conforme à l'annexe 2 à la présente circulaire accompagnée d'un RIB.
- Un document prouvant que le groupement qualité Label Rouge ou l'organisation de producteurs est habilité par l'organisme certificateur en tant qu'organisme chargé de la qualification et du suivi des élevages **OU** une liste des techniciens de l'organisation de producteurs ou du groupement qualité Label Rouge ou du fournisseur habilités pour réaliser les contrôles de qualification et de suivi annuel visée par l'organisme certificateur **OU**, dans le cas où l'habilitation et le référencement des techniciens sont réalisés par une structure intermédiaire contrôlée par l'organisme certificateur, un document d'habilitation de cette structure intermédiaire et une copie visée par l'organisme certificateur de la convention passée entre cette structure intermédiaire et l'organisation de producteurs.

#### 2.1.6 - Contrôles

Outre les contrôles réglementaires des dossiers de demande réalisés avant la mise en paiement, l'OFIVAL peut procéder à des vérifications sur place, c'est-à-dire dans les organisations de producteurs, les groupements qualité Label Rouge, les fournisseurs, ou chez les éleveurs.

Le contrôle vise à vérifier que les éleveurs sont bien engagés dans la démarche déclarée et que le (ou les) contrôles déclarés ont bien été réalisés conformément au plan de contrôle correspondant au cahier des charges de la démarche qualité concernée (rapport de contrôle ou tout autre justificatif). Pour la démarche Agriculture Biologique, l'engagement des éleveurs est vérifié au moyen de la notification de leur activité bio auprès de l'Agence Bio.

Les bénéficiaires s'engagent à conserver l'ensemble des documents et justificatifs nécessaires à cet effet, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de versement par l'OFIVAL.

En cas d'irrégularités constatées à l'issue des contrôles, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, l'OFIVAL demandera au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

## **2.2 - VOLET « CONTROLE DES ABATTEURS »**

### 2.2.1 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les abatteurs engagés dans une ou plusieurs des démarches suivantes : CCP, Label Rouge, agriculture biologique, qui abattent à titre principal et commercialisent les agneaux produits dans ces démarches. Seules les entreprises dont le code NAF est 151.A "production de viandes de boucherie" ou 513.C "commerce de gros de viandes de boucherie" sont éligibles à l'aide.

### 2.2.2 – Actions éligibles à l'aide

Sont éligibles à l'aide les contrôles réalisés par l'organisme certificateur et dont l'abatteur supporte les coûts (contrôle abatteur, contrôle atelier de transformation, contrôle microbiologique...). L'aide est attribuée aux abatteurs en fonction du nombre de contrôles effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005 chez

ces derniers par l'organisme certificateur. Pour le calcul de l'aide, les contrôles effectués le même jour pour des démarches différentes et des objets différents seront comptabilisés comme autant de contrôles.

### 2.2.3 - Assiette de calcul de l'aide

Pour 2005 le montant maximal de cette aide est de 154 € (annexe 1) par contrôle, dans la limite du coût unitaire HT du contrôle. Le forfait de 154 € a été établi à partir des coûts réels des contrôles constatés.

En cas d'attribution d'aides publiques ayant le même objet par d'autres financeurs, l'aide de l'OFIVAL sera revue de façon à ce que les aides publiques y compris celles de l'OFIVAL ne dépassent pas 100 % des coûts subventionnés.

Les aides de l'OFIVAL sont attribuées dans la limite des crédits disponibles affectés à l'action. Le plafond maximal d'aide défini en annexe 1 et repris dans le présent article sera donc susceptible d'être réduit, en fonction de la somme des montants demandés, et après information du Conseil Spécialisé Ovin de l'OFIVAL.

### 2.2.3 - Modalités de versement

L'OFIVAL procédera à un paiement unique des contrôles réalisés entre le 01 janvier 2005 et le 31 décembre 2005.

### 2.2.4 - Pièces à produire

Les pièces à produire pour chaque versement sont :

- une demande du Président conforme à l'annexe 3 à la présente circulaire accompagnée d'un RIB,
- le document prouvant l'habilitation de l'abatteur par l'organisme certificateur (Label Rouge ou CCP), certificat bio délivré par l'organisme certificateur (Agriculture biologique),
- une copie des rapports de contrôle.

### 2.2.5 - Contrôles

Outre les contrôles réglementaires des dossiers de demande réalisés avant la mise en paiement, l'OFIVAL peut procéder à des vérifications sur place, c'est-à-dire chez les abatteurs.

Les bénéficiaires s'engagent à conserver l'ensemble des documents et justificatifs nécessaires à cet effet, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de versement par l'OFIVAL.

En cas d'irrégularités constatées à l'issue des contrôles, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, l'OFIVAL demandera le remboursement de toute ou partie de l'aide versée.

## **3 - CIRCUIT ADMINISTRATIF ET ECHEANCIER**

Pour être prises en compte les demandes et les pièces nécessaires au versement devront impérativement parvenir à l'OFIVAL (DOE 80 avenue des Terroirs de France 75607 Paris cedex 12 ; Tél : 01.44.68.51.05), signées par le Président de la structure demandeuse, au plus tard le 28 février 2006.

Dans la mesure du possible, une version informatique de l'ensemble des justificatifs sera adressée, en complément de la version papier, par **messagerie électronique à l'adresse suivante : [controleovinquilite@ofival.fr](mailto:controleovinquilite@ofival.fr)**

L'adjointe au Directeur  
Chef du Service de la Production  
Et des Marchés

Marie GUITTARD

**ANNEXE 1**  
**Programme d'aide à la filière ovine sous signe officiel de qualité**  
**Aide aux contrôles – Label Rouge / CCP / Agriculture biologique**  
**Taux d'aide et plafonds pour 2005**

		Type de contrôle	Forfait (€)	Coefficient multiplicateur si 2 démarches ou plus	Fréquence
V O L E T  E L E V E U R	Label rouge ou CCP	Qualification	180		1 / éleveur
		Suivi annuel	107	1,5	1 / éleveur / an
		Contrôle aléatoire par l'OC	74	1,5	Maximum 10 % des élevages, en fonction du plan de contrôle
	Agriculture biologique	Audit d'habilitation	180		1 / éleveur
		Contrôle annuel obligatoire et contrôle inopiné	107		1 (contrôle annuel) ou 2 (contrôle annuel et contrôle inopiné) / éleveur / an

V O L E T	A B A T T E U R	Label Rouge ou CCP ou Agriculture biologique	Contrôle OC	154		
-----------------------	--------------------------------------	--	-------------	-----	--	--

**ANNEXE 2 : DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX CONTROLES DE LA FILIERE OVINE SOUS SIGNE  
OFFICIEL DE QUALITE  
VOLET ELEVEURS**

**EXERCICE 2005**

**Nom de l'Organisation de producteurs ou du groupement qualité : .....**

**DONNEES GENERALES DE L'OP (TABLEAU 1) :**

	Nombre d'éleveurs	Nombre de brebis	Nombre d'agneaux produits
<b>Total de l'OP</b>			
En Label Rouge (seul)			
En CCP (seul)			
En AB (seul)			
En double démarche ou plus			
<b>Total signes de qualité</b>			

**LISTE DES DEMARCHES CONCERNEES (TABLEAU 2) :**

N° de la démarche	Nom de la démarche	Label Rouge / CCP / Agriculture Biologique	N° de référence officiel	Groupement qualité (pour Les labels Rouges, nom et adresse)	Nb éleveurs	Nb brebis	Nb agneaux produits	Nb agneaux certifiables sortie abattoir	Nb agneaux certifiés commercialisés dans la démarche
1									
2									
...									
<b>TOTAL</b>									

Je, soussigné ....., Président de ....., certifie l'exactitude des renseignements portés ci dessus.

Fait le ..... à .....,  
Signature et cachet de la structure

**ANNEXE 2 : DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX CONTROLES DE LA FILIERE OVINE SOUS SIGNE  
OFFICIEL DE QUALITE  
VOLET ELEVEURS**

**EXERCICE 2005**

Nom de l'Organisation de producteurs ou du groupement qualité : .....

**LISTE DES ELEVEURS QUALIFIES/HABILITES DANS LA(LES) DEMARCHE(S) (TABLEAU 3) :**

N° de la démarche	Eleveur					Contrôle				facturation à l'éleveur oui/non	Montant d'aide OFIVAL
	N° Pacage	NOM Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Qualification CCP/ Label Rouge	Habilitation AB	Structure réalisant le contrôle	date du contrôle		
<b>TOTAL</b>											

**LISTE DES ELEVEURS EN SUIVI ANNUEL (LR, CCP) OU CONTRÔLE OBLIGATOIRE (AB) DANS LA(LES) DEMARCHE(S) (TABLEAU 4) :**

N° de la démarche	Eleveur					Contrôle					facturation à l'éleveur oui/non	Montant d'aide OFIVAL
	N° Pacage	NOM Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Suivi LR ou CCP 1 seule démarche	Suivi LR ou CCP 2 démarches (ou plus)	Contrôle obligatoire AB	Structure réalisant le contrôle	date du contrôle		
<b>TOTAL</b>												

Je, soussigné ....., Président de ....., certifie l'exactitude des renseignements portés ci dessus.

Fait le ..... à .....,  
Signature et cachet de la structure

**ANNEXE 2 : DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX CONTROLES DE LA FILIERE OVINE SOUS SIGNE  
OFFICIEL DE QUALITE  
VOLET ELEVEURS**

**EXERCICE 2005**

**Nom de l'Organisation de producteurs ou du groupement qualité :.....**

**LISTE DES ELEVEURS EN CONTRÔLE ALEATOIRE (LR, CCP) OU CONTRÔLE INOPINE(AB) DANS LA(LES) DEMARCHE(S) (TABLEAU 5) :**

Eleveur						Contrôle						
N° de la démarche	N° Pacage	NOM Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Contrôle aléatoire LR ou CCP 1 seule démarche	Contrôle aléatoire 2 démarches (ou plus)	Contrôle inopiné AB	Structure réalisant le contrôle	date du contrôle	facturation à l'éleveur oui/non	Montant d'aide OFIVAL
<b>TOTAL</b>												

1) Je certifie que le montant d'aide accordé à la structure par d'autres financeurs au titre des dépenses listées au tableaux 3, 4 et 5 est de

2) Je certifie que la structure n'a touché aucune aide concernant les dépenses listées aux tableau 3, 4 et 5.

**MONTANT TOTAL D'AIDE DEMANDE (total tableaux 3, 4 et 5 moins les aides d'autres financeurs)**

Je, soussigné ....., Président de ....., certifie l'exactitude des renseignements portés ci dessus. Je m'engage à reverser l'intégralité de l'aide aux éleveurs dans le cas où les contrôles ont fait l'objet de facturation à l'éleveur. Je certifie avoir informé les éleveurs de l'impossibilité de cumuler l'aide de l'OFIVAL avec une autre aide se basant sur les mêmes dépenses.

Fait le ..... à .....

Signature et cachet de la structure

**ANNEXE 3 : DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX CONTROLES DE LA FILIERE OVINE SOUS SIGNE  
OFFICIEL DE QUALITE  
VOLET ABATTEURS**

**EXERCICE 2005**

**Nom de l'abatteur :** .....

**LISTE DES DEMARCHES LABEL ROUGE, CCP OU AGRICULTURE BIOLOGIQUE (TABLEAU 1) :**

N° de la démarche	Nom de la démarche	Label Rouge / CCP / Agriculture biologique	N° de référence officiel	Groupement qualité (pour les Labels Rouges, nom et adresse)	Nb d'agneaux produits dans la démarche abattus	Nb agneaux certifiés commercialisés sous le signe
1						
2						
...						
<b>TOTAL</b>						

Je, soussigné ....., Président de ....., certifie l'exactitude des renseignements portés ci dessus.

Fait le ..... à .....  
Signature et cachet de la structure

**ANNEXE 3 : DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX CONTROLES DE LA FILIERE OVINE SOUS SIGNE  
OFFICIEL DE QUALITE  
VOLET ABATTEURS**

**EXERCICE 2005**

**Nom de l'abatteur :** .....

**LISTE DES CONTROLES (TABLEAU 2) :**

N° du contrôle	N° de la (ou des) démarche(s) concernées	Intitulé - objet	Site d'abattage	Nom de l'organisme certificateur effectuant le contrôle	Date du contrôle	Coût unitaire du contrôle HT	Montant d'aide OFIVAL
1							
2							
...							
<b>TOTAL</b>							

1) Je certifie que le montant d'aide accordé à la structure par d'autres financeurs au titre des dépenses listées au tableau 2 est de

2) Je certifie que la structure n'a touché aucune aide concernant les dépenses listées au tableau 2.

**MONTANT TOTAL D'AIDE DEMANDE**

Je, soussigné ....., Président de ....., certifie l'exactitude des renseignements portés ci dessus.

Fait le ..... à .....  
Signature et cachet de la structure

**ANNEXE 4**  
**Programme d'aide aux contrôles de la filière ovine sous signe officiel de qualité**  
**Volet éleveurs – Agriculture biologique**

**Compte rendu de reversement de l'aide aux éleveurs**

**Exercice 2005**

**Nom de l'organisation de producteurs :** .....

Tableau 1 : liste des éleveurs auxquels l'aide de l'OFIVAL a été reversée

N° Pacage	NOM Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Montant reçu de l'OFIVAL et reversé	Date de reversement à l'éleveur
Total reçu et reversé :						

Je, soussigné ....., Président de ....., certifie l'exactitude des renseignements portés ci dessus. Je certifie en particulier que l'aide a été reversée en totalité aux éleveurs, sans aucun prélèvement et directement sans transit par une caisse de péréquation, et que je suis en mesure de produire les justificatifs correspondants.

Fait le ..... à .....,  
 Signature et cachet de la structure

Le commissaire aux comptes ou autorité qui en assume les fonctions  Fait à : .....  Le, .....  CACHET ET SIGNATURE
--